

Extrait du COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOULEC'H DU JEUDI 8 OCTOBRE 2015

...

MOTION TAFTA

En préambule, Jean Marie BOURGOIN rappelle que la Commission européenne négocie actuellement en toute opacité deux accords de libre-échange : l'Accord Economique et Commercial Global (AECG) avec le Canada et le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) avec les Etats-Unis. Ces accords visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes. Un des buts est d'obliger les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien à l'économie locale.

Ces traités visent surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et les normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques, ... soient «harmonisées» pour faciliter le libre-échange.

Or les États-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle ainsi que sur le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les États Unis tirerait donc toute l'Union Européenne vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le «mécanisme du règlement des « différends» d'attaquer devant une juridiction privée les États ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et qui limiteraient « leurs bénéfices escomptés » !

Ces entreprises pourraient ainsi réclamer de lourds dommages et intérêts aux États et aux communes, entraînant une explosion la dette publique.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des États à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé, etc.).
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale.
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché.
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore.
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (i.e. gaz de schiste).
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.
- Préserver les libertés numériques.

Pour toutes ces raisons, le Conseil décide de:

- MANIFESTER son opposition aux deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence.
- DENONCER également la négociation de l'accord sur les services (TISA) qui vise à détruire la majorité des services publics.
- DEMANDER un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation.
- REFUSER toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.
- SE DECLARER « Territoire hors Grand Marché Transatlantique ».

Se sont abstenues: Isabelle LORRAIN et Sonia STEPHAN MORVAN

...

